



ARRETÉ MUNICIPAL 2024/13

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Eure
Commune d'Igoville

ARRETÉ PERMANENT

Arrêté interdisant la circulation et le stationnement des véhicules de plus de 3.5T, rue des Canadiens

Le Maire de la Commune d'Igoville

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4
- vu le code de la Voirie Routière,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-1 à R 610-5,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
- Vu le décret n°2007-1503 du 19 octobre 2007 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain et modifiant le code de la route,
- Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sécurité, la sûreté et la salubrité publique,

CONSIDÉRANT le nombre croissant de poids lourds et en particulier les véhicules de plus de 3.5tonnes qui circulent dans la rue des Canadiens

CONSIDERANT que leurs dimensions importantes causent des empiètements sur la chaussée ou les trottoirs et que leur circulation représente un danger pour la sécurité et la tranquillité des riverains.

ARRETE

Article 1er : A compter du 01 mai 2024, la circulation et le stationnement des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3.5tonnes seront interdits dans la rue des Canadiens.




Les véhicules auxquels s'applique l'article 1^{er}, emprunteront la route départementale D6015 pour se rendre sur Igoville.

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de polices et des services de secours, aux véhicules agricoles, aux véhicules scolaires et aux véhicules de collecte d'ordures ménagères, tri sélectif.

Département de l'Eure – Canton de Pont de l'Arche

Mairie d'Igoville – 27460 IGOVILLE

 www.commune-igoville.com

 02.35.23.01.94 –  02.35.02.11.66 –  mairie@commune-igoville.com



ARRETÉ MUNICIPAL 2024/13

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, poursuivies et réprimées par les textes en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet dès la mise en place des panneaux réglementaires par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Mme le Maire d'IGOVILLE, M. le commandant du groupement de gendarmes de PONT DE L'ARCHE, Monsieur le Chef du Centre de Secours de PONT DE L'ARCHE, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Igoville, le 26 avril 2024

Nathalie BREEMEERSCH
Pour le Maire empêché
La 2^{ème} adjointe
Mme DELBÉ



Département de l'Eure – Canton de Pont de l'Arche
Mairie d'Igoville – 27460 IGOVILLE

www.commune-igoville.com

02.35.23.01.94 – 02.35.02.11.66 – mairie@commune-igoville.com